



**Association des commerçants du
Centre Commercial Régional EVRY2
Règlement du Jeu « Rentrée 2017 »
du lundi 4 au Dimanche 10 septembre 2017**

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'Association des Commerçants du Centre Commercial Régional EVRY2 située
Boulevard de l'Europe – CE 100
91022 Evry Cedex

organise du lundi 4 au dimanche 10 septembre 2017, à l'occasion de la Rentrée, un jeu gratuit sans obligation d'achats.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achats et réservée à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent pas participer au jeu :

Toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, les commerçants et les prestataires permanents du Centre Commercial Régional EVRY2 ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Etape 1 :

Pour jouer, il suffit de glisser un jeton détachable présent sur les cartes jeu éditées pour l'opération dans l'une des bornes de jeu présentes dans le Centre Commercial Régional Evry2.

Ces « cartes jeu » seront distribuées gratuitement dans les boutiques du Centre.

Deux bornes de jeu seront disponibles au niveau 1, place de l'Europe, et une borne sera disponible au niveau 2 devant la boutique Zara, selon les horaires suivants :

Lundi 4 Septembre 2017	10h30 à 20h
Mardi 5 Septembre 2017	10h30 à 20h
Mercredi 6 Septembre 2017	10h30 à 20h
Jeudi 7 septembre 2017	10h30 à 20h
Vendredi 8 septembre 2017	10h30 à 21h
Samedi 9 septembre 2017	10h30 à 20h
Dimanche 10 septembre 2017	10h30 à 19h

L'une des bornes de jeu niveau 1 sera réservée aux porteurs de la carte de fidélité eVryIP, à présenter lors de son arrivée sur le stand.

Les bornes de jeu désignent de manière aléatoire les gagnants et délivrent alors un ticket sur lequel est inscrite la nature du cadeau parmi les 4 types de cadeaux listés ci-après :

1/ Carte Cadeaux

Ticket : « *Bravo vous avez gagné 10, 20, 30 50€, 100€ en carte cadeaux (suivant indication du montant inscrit sur le ticket remis par la machine).* »

Le montant de la dotation est non échangeable, ni compensable et valable dans les boutiques du Centre Commercial Régional Evry2, jusqu'au 30 Octobre 2017, sous réserve d'acceptation des boutiques.

2/ Sac collector Evry2

Ticket : « *Bravo vous avez gagné un sac Collector Evry2 !* »

3/ Stylo Evry2

Ticket : « *Bravo vous avez gagné un stylo Evry2 !* »

4 / Cadeau Surprise

Ticket « *Bravo vous avez gagné un cadeau surprise Evry2 !* »*

* dans la limite des stocks disponibles. Dans le cas où un des types de cadeaux viendrait à manquer, il pourra être remplacé par un autre cadeau surprise.

La mention 'cadeau surprise' sera automatiquement remplacée par le type de cadeau effectivement gagné et désigné aléatoirement par la borne-jeu.

Si la borne ne délivre aucun ticket la participante a perdu, elle pourra rejouer jusqu'au

Dimanche 10 Septembre 2017 à 19h.

Etape 2 : Réservée aux membres eVryIP

Les membres eVryIP disposent d'une borne dédiée niveau 1, place de l'Europe. Ils peuvent scanner le code barre de leur carte eVryIP sur cette borne jeu qui leur est dédiée. La borne imprimera alors un ticket avec les mentions Nom, Prénom, Adresse, Ville, Email, Téléphone, Numéro de membre eVryIP. Le membre eVryIP pourra alors remplir ce ticket et le glisser dans l'urne présente sur l'espace jeu pour participer au tirage au sort **Dimanche 10 Septembre 2017 à 17h**, qui désignera 1 gagnant de 500€ en cartes Cadeau Evry2, puis 3 gagnants de 150€ en cartes cadeaux.

Pour des raisons d'organisation, **l'utilisation du bulletin de participation au tirage au sort ne sera valable que jusqu'au Dimanche 10 Septembre 2017 à 17h00**. Passé ce délai, aucune participation à ce tirage au sort ne sera prise en compte. Les autres niveaux du jeu resteront eux accessibles jusqu'à 19h, heure de clôture du jeu.

Il appartient aux participants de bien s'assurer que leur nom, prénom, adresse postale et numéro de membre eVryIP sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué.

Tout bulletin de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur qualité de membre eVryIP, par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

La participation au jeu est limitée à une (1) par personne et par jour ayant le même nom et la

même adresse.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manoeuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'une participante entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES 4 MEMBRES EVRYIP GAGNANTS DES CARTES CADEAUX VISA EVRY 2

Il sera procédé à un tirage au sort sous le contrôle d'un huissier de justice pour la désignation des quatre gagnants des Cartes Cadeaux Visa Evry2 d'une valeur de 500 € pour le premier et de 150€ pour les trois suivants.

Huit bulletins seront retirés de l'urne lors du tirage au sort. Les 4 premiers bulletins sont les gagnants. Si jamais ils devaient être invalidés, les 4 suivants les remplaceraient dans l'ordre de tirage en tant que suppléant.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Dotation globale :

- 1 dotation réservée aux membres eVryIP de 500 € TTC en Cartes Cadeau Visa Evry2 soit 3 cartes cadeau de 150 € chacune et 1 carte cadeau de 50€.
- 3 dotations réservées aux membres eVryIP de 150 € TTC en Cartes Cadeau Visa Evry2, soit 450€ TTC.
- 500 sacs Collector Evry2 d'une valeur totale de 1 975€ HT/ 2 370€ TTC
- une somme totale de 1 500 € TTC en cartes cadeaux, à dépenser par les gagnants jusqu'au 30 Octobre 2017 dans les boutiques d'Evry2.
- 2 400 cadeaux surprise, d'une valeur totale de 4 991,91€ HT / 5 990,29€ TTC

La dotation s'élève à un total de 10 810€ TTC.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les cadeaux surprise et les sacs shopping seront remis immédiatement aux gagnants par les hôtesse présentes sur les espaces de jeu contre remise du ticket gagnant jusqu'au dimanche 10 septembre 2017 à 19h.

Les cartes cadeaux sont à dépenser dans les boutiques du Centre Commercial Régional Evry2, jusqu'au 30 octobre 2017. Elles seront remises contre présentation du ticket gagnant

et signature d'un reçu par les hôtesse de l'animation jusqu'au Dimanche 10 Septembre à 19h.

Passé ces délais, les cadeaux resteront la propriété du Centre Commercial Régional Evry2 et ne seront pas remis en jeu.

En ce qui concerne les 3 dotations de 500 euros et de 150 euros en Cartes Cadeau Visa Evry2 remportées par tirage au sort le dimanche 10 septembre 2017 à 17h00, le Centre prendra contact avec les gagnants pour en organiser la remise.

Il est précisé que les gagnants devront, pour récupérer leur lot, justifier de leur identité au moyen d'un document officiel portant leur photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Ces lots seront remis contre signature d'un récépissé qui sera conservé par le Centre Commercial Régional Evry2.

Dans le cas où l'une des dotations de Cartes Cadeau Visa Evry2 pour un montant de 500 euros, ou de 150€ ne seraient pas réclamée(s) dans un délai de deux (2) mois à compter de la fin de l'opération, elle(s) sera/seront considérées comme restant propriété de la Société organisatrice et ne sera/seront pas remise(s) en jeu.

Il ne sera procédé à aucun remboursement total ou partiel du ou des lots gagnés.

Il ne sera procédé à aucun échange total ou partiel du ou des lots gagnés.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice se réserve le droit d'utiliser, les nom, prénom, adresse et photographie des gagnants, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi «Informatique et Libertés» du 06/01/78, à des fins publicitaires ou publi-promotionnelles, sans que cela puisse ouvrir droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les gagnants acceptent d'être pris en photo par la presse et de se prêter à une éventuelle cérémonie officielle de remise des prix si la société organisatrice leur en fait la demande.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

L'Association des Commerçants du Centre Commercial Régional EVRY 2
Boulevard de l'Europe – CE 100
91022 Evry Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne:

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de :

Société Civile Professionnelle
SCP POURAY DROGUE NAM
13 rue Mazière / Central Park,
91000 EVRY.

- L'arbitrage en dernier ressort de la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice avec la participation de l'huissier dont les décisions seront sans appel.

Le règlement peut être consulté à l'accueil du Centre Commercial Régional Evry 2.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur demande écrite à Centre Commercial Régional Evry 2 – Direction du Centre - CE n°100 - 91022 Evry cedex.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION

11.1

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 30 septembre 2015 minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Association des Commerçants du Centre Commercial Régional EVRY 2
Boulevard de l'Europe – CE 100
91022 Evry cedex

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre, sur sa demande de remboursement, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Le remboursement sera sous la forme d'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur (maximum 0,57 euros couvrant les frais de timbres de la demande de règlement). Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

11.2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

